

Envoyé en préfecture le 27/11/2019

Reçu en préfecture le 27/11/2019

Affiché le

ID : 029-212901011-20191125-2019_11_25_20-DE



(Finistère)

Landéda, le 13/11/2019

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 novembre 2019

CRÉATION DE LOCAUX COMMERCIAUX AU 41 AR PALUD

RAPPORT N°20/19-08

En 2017, la Commune de Landéda a acquis des maisons sur le port de l'Aber-Wrac'h sises au 1 et 41 Ar Palud.

Depuis cette année, le 1 Ar Palud est loué à un commerce d'artisanat d'art.

Le 41 Ar Palud ne pouvait pas être mis en location du fait de sa vétusté. En effet, des travaux de mise aux normes sont nécessaires. De plus, au vu de la disposition des lieux, le bâtiment peut être divisé en deux parties distinctes afin d'accueillir deux commerces.

Ainsi le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) du Finistère a travaillé sur le projet et a défini une enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux. Il devait définir les travaux de manière à aménager les deux espaces de façon cohérente en répondant à des travaux minimum pour l'ouverture des commerces.

Aujourd'hui, la Commune a déjà beaucoup de demandes pour l'installation dans ces lieux.

Le montant de l'opération est estimé à 125 000 € HT soit 150 000 € TTC pour une enveloppe financière affectée aux travaux de 80 000 € HT, valeur novembre 2019. La durée de l'opération est estimée à deux ans sur 2020 et 2021.

Conformément au code de la Commande publique, les marchés seront passés selon la procédure adaptée.

Pour cette opération, nous pouvons espérer obtenir une subvention de l'Etat : Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) à hauteur de 50% soit 62 500 €.

Ainsi le plan de financement serait le suivant :

| DEPENSES | | RECETTES | |
|-------------|--------------|-------------|-----------|
| Désignation | Montant € HT | Désignation | Montant € |
| Etudes | 45 000 € | Etat (DETR) | 62 500 € |
| Travaux | 80 000 € | Commune | 62 500 € |
| TOTAL | 125 000 € | TOTAL | 125 000 € |

Il est proposé au Conseil municipal de :

- approuver l'opération au 41 Ar Palud pour un montant d'opération de 150 000 € TTC ;
- autoriser Madame le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, à procéder au lancement et à l'exécution des marchés pour mener à bien l'opération ;
- autoriser Madame le Maire à signer tous les documents à intervenir permettant sa mise en œuvre ;
- solliciter l'Etat afin d'obtenir la DETR en 2020 pour un montant de 62 500 € ;
- solliciter tous les organismes possibles (Département, Région...) pour obtenir des aides financières et de signer tous les documents ci-rapportant.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



| | |
|-------------------------------|------|
| Nombre de membres en exercice | = 23 |
| Présents | = 20 |
| Votants | = 22 |

Délibération du conseil municipal

N°20/19-08

Réunion du 25 novembre 2019

CRÉATION DES LOCAUX COMMERCIAUX AU 41 AR PALUD

Le Conseil municipal, légalement convoqué, réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Christine CHEVALIER, Maire de la Commune,

Etaient présents : Christine CHEVALIER, Maire ; David KERLAN, Jean-Luc CATTIN, Anne POULNOT-MADEC, Bernard THÉPAUT, Alexandre TRÉGUER, Laurent LE GOFF, adjoints.

Daniel GODEC, Pierre-Louis LE CAM, Philippe MARTIN, Rachel MARZIOU, Solange PELLEN, Isabelle POUILLAIN, Christophe CARIOU, Danielle FAVÉ, Céline PRONOST, Hervé LOUARN, Ronan CORBEL, Jean-Pierre GAILLARD, Philippe COAT, formant la majorité des membres en exercice.

Absents :

- Philippe MASQUELIER (procuration à Hervé LOUARN)
- Erwan GUIZIOU (procuration à David KERLAN)
- Cathy LARIDAN.

Alexandre TREGUER a été élu secrétaire de séance.

Le Conseil municipal,

VU le code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de la Commande publique ;

VU la Commission des Finances ;

VU le rapport du Maire ;

Considérant que les membres du Conseil municipal décident par 22 voix pour,

M. CATTIN Jean-Luc, Rapporteur, entendu,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil municipal décide d'approuver l'opération au 41 Ar Palud pour un montant d'opération de 125 000 € HT soit 150 000 € TTC comme suit :

| DÉPENSES | | RECETTES | |
|-------------|--------------|-------------|-----------|
| Désignation | Montant € HT | Désignation | Montant € |
| Etudes | 45 000 € | Etat (DETR) | 62 500 € |
| Travaux | 80 000 € | Commune | 62 500 € |
| TOTAL | 125 000 € | TOTAL | 125 000 € |

ARTICLE 2 : Le Conseil municipal décide d'autoriser Madame le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, à procéder au lancement et à l'exécution des marchés pour mener à bien l'opération.

Envoyé en préfecture le 27/11/2019

Reçu en préfecture le 27/11/2019

Affiché le

ID : 029-212901011-20191125-2019_11_25_20-DE

ARTICLE 3 : Le Conseil municipal décide d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents à intervenir permettant sa mise en œuvre.

ARTICLE 4 : Le Conseil municipal décide de solliciter l'Etat afin d'obtenir la DETR en 2020 pour un montant de 62 500 €.

ARTICLE 5 : Le Conseil municipal décide de solliciter tous les organismes possibles (Département, Région...) pour obtenir des aides financières et de signer tous les documents ci-rapportant.

| | |
|-------------------------|--|
| CHEVALIER Christine | |
| KERLAN David | |
| CATTIN Jean-Luc | |
| POULNOT - MADEC Anne | |
| THEPAUT Bernard | |
| LARIDAN Cathy | |
| TREGUER Alexandre | |
| LE GOFF Laurent | |
| PELLEN Solange | |
| MARTIN Philippe | |
| GODEC Daniel | |
| LE CAM Pierre-Louis | |

| | |
|-------------------------|---------------------|
| POULLAIN Isabelle | |
| CORBEL Ronan | |
| GUIZIOU Erwan | Procuration . |
| MARZIOU Rachel | |
| CARIOU Christophe | |
| GAILLARD Jean-Pierre | |
| FAVÉ Danielle | |
| PRONOST Céline | |
| LOUARN Hervé | |
| MASQUELIER Philippe | procur. Procuration |
| COAT Philippe | |

Envoyé en préfecture le 27/11/2019

Reçu en préfecture le 27/11/2019

Affiché le

ID : 029-212901011-20191125-2019_11_25_20-DE